



# Indemnités après un accident du travail

Que prévoit la loi?

## Perte de salaire

L'indemnité pour la perte de salaire est calculée sur la base du salaire que la victime a gagné pendant les 365 jours précédant l'accident. Le salaire pour les jours de travail manquants, par exemple pour cause de maladie ou de chômage temporaire, est calculé sur la base du salaire que la victime percevait pour les jours de travail prestés.

Ensuite, le salaire de la victime est plafonné à un montant maximal légal. En 2025, il sera de 55.841,37 euros. Le salaire de la victime ainsi calculé, éventuellement plafonné au maximum légal, est appelé le salaire de base.

Pour la partie du salaire dépassant le maximum légal, la victime ne reçoit pas d'indemnité.

## Incapacité de travail temporaire

- pour chaque jour d'incapacité temporaire totale, la victime reçoit le salaire journalier moyen
- salaire journalier moyen = 90 % de 1/365 du salaire de base
- l'indemnité pour l'incapacité de travail temporaire est diminuée de la cotisation du travailleur pour la sécurité sociale (13,07 %) et du précompte professionnel (11,11 %).

## Incapacité de travail permanente (IP)

- montant annuel rente viagère = salaire de base x % IP
- la rente viagère est diminuée de la cotisation du travailleur pour la sécurité sociale (13,07 %) et du précompte professionnel (11,11 %; uniquement si % IP > 20 %)
- modalités de la rente viagère:

% IP	Diminution rente	Moment du paiement	Indexation via indice pivot	Indemnité de max. 1/3 de la rente en capital
1 - 5	50 %	annuelle	non	non
6 - 9	25 %	annuelle	non	non
10 - 15	non	mensuelle	non	non
16 - 19	non	mensuelle	oui	non
> 20	non	mensuelle	oui	oui (*)

(\*) Après l'expiration du délai de révision; pas d'obligation

### Indemnité pour aide nécessaire de tiers

- montant mensuel de la rente viagère = % aide du tiers x revenu mensuel minimal moyen garanti

### Perte de salaire (suite)

#### Accident du travail mortel

- les frais funéraires: 30 x salaire journalier moyen
- frais de transfert de la dépouille mortelle: frais réels
- une rente annuelle, en pourcentage du salaire de base, pour:

##### le conjoint ou le partenaire cohabitant

- 30 %
- à vie
- tant qu'ils ont droit aux allocations familiales et au moins jusqu'à l'âge de 18 ans

##### les enfants

- 15 % (1 parent décédé); 20 % (2 parents décédés)
- tant qu'ils ont droit aux allocations familiales et au moins jusqu'à l'âge de 18 ans

##### les parents

- 20 % si pas de conjoint/cohabitant et pas d'enfants
- 15 % si conjoint/partenaire cohabitant et pas d'enfants
- si avantage direct du salaire
- jusqu'à ce que la victime ait 25 ans, sauf principale source de revenus

##### les grands-parents

- 15 % si pas de conjoint/cohabitant et pas d'enfants
- 10 % si conjoint/partenaire cohabitant et pas d'enfants
- uniquement en cas de prédécès du père ou de la mère de la victime
- si avantage direct du salaire
- jusqu'à ce que la victime ait 25 ans, sauf principale source de revenus

### les petits-enfants

- 15 % (1 parent décédé); 20 % (2 parents décédés)
- si avantage direct du salaire
- tant qu'ils ont droit aux allocations familiales et au moins jusqu'à l'âge de 18 ans

### les frères et les soeurs

- 15 %
- si la victime ne laisse pas d'autres ayants droit
- si avantage direct du salaire
- tant qu'ils ont droit aux allocations familiales et au moins jusqu'à l'âge de 18 ans

### Frais de déplacement

- frais réels
  - transports en commun
  - transport de malades (si médicalement nécessaire)
- indemnité forfaitaire de déplacement
  - autre moyen de transport
  - 0,4171 euro/km en 2024
  - au minimum 5 km (aller-retour)

### Frais médicaux et frais de prothèses

- coût selon le barème officiel d'assurance maladie-invalidité
- prothèses:
  - prothèses dentaires: selon les prix du barème officiel de remboursement des prothèses dentaires
  - autres prothèses: coût réel (hors dépenses de luxe)